



Luxembourg, le 06 janvier 2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 06/02/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « NYNA D+ CEREALES », N° d'autorisation: **269/17/L-000**, titulaire : **TRIPLAN, 1, place Saint Silain, 24000 Périgueux, France** ;

Considérant la demande présentée le 09/07/2021 par TRIPLAN SA, BP 258 LA POSTE FRANCAISE, AD-500 ANDORRA LA VELLA, Andorre, enregistrée sous le numéro de procédure BC-KG068553-37, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 269/17/L-000 pour le produit biocide dénommé « NYNA D+ CEREALES » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-JG068550-44 (Asset: FR-0000807-0000) dans l'État membre de référence France ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 269/17/L-000 du 06/02/2018 (R4BP asset LU-0016811-0000) du produit biocide « NYNA D+ CEREALES » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

NYNA D+ CEREALES, 269/17/L-000	
Autorisé le :	11/08/2017
° 269/17/L-000, Case in 2017: BC-UN027890-18, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 269/17/L-000, Case in 2017: BC-NX035525-08, NA-RNL Renewal of Auth by MR.	
° 269/17/L-000, Case ONGOING: BC-BM075423-40, NA-MIC National authorisation - Minor change, WITHDRAWN on: 03/06/2022.	
° 269/17/L-000, Case in 2023: BC-FM083558-21, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 269/17/L-000
- VERSION DU 06/01/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIIDE

Nom(s) : NYNA D+ CEREALES

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 269/17/L-000

R4BP Asset number : LU-0016811-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l' autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	5
2.	Composition et formulation du produit	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	5
2.2.	Type de formulation	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	6
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:.....	7
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	9
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	9
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	9
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:.....	10
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger	

l'environnement	10
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	11
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:.....	12
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	12
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:.....	13
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	13
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	14
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:.....	15
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	15
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	15
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	15
5. Instructions d'utilisation générales.....	15
5.1. Consignes d'utilisation.....	15
5.2. Mesures de gestion des risques	16
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	17
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	18
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	18
6. Autres informations.....	18

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

NYNA D+ CEREALÉS

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	TRIPLAN 1, place Saint Silain F-24000 Périgueux, France
Numéro d'autorisation	269/17/L-000
R4BP Asset number	LU-0016811-0000
Date de l'autorisation	06/02/2018
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	SALOMEZ ZI LES PATURES DES CHAUMES - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE F-89130 TOUCY France
Adresse(s) du site de production	ZI LES PATURES DES CHAUMES - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE F-89130 TOUCY France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	FARMAVIT OOD BUL. TSAR BORIS III, N°63, OFFICE 1 BG-1612 SOFIA Bulgarie
Adresse(s) du site de production	INDUSTRIALNA 2 STR - PLEVEN DISTRICT BG-5960 GULIANTSI Bulgarie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	FHS 2 RUE DE LA TETE A LOUP - ZAC DE GRANDCHAMP F-77440 OCQUERRE France
Adresse(s) du site de production	2 RUE DE LA TETE A LOUP - ZAC DE GRANDCHAMP F-77440 OCQUERRE France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	INDUSTRIALCHIMICA SRL Via Sorgaglia 40 35020 Arre (PD) Italie

Adresse(s) du site de production	Via Sorgaglia 40 IT-35020 Arre (PO) Italie
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	NOXIMA CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France
Adresse(s) du site de production	CARREFOUR JEAN MONNET - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	IRIS 1126A, avenue du Moulins - Route de Saint Privat F-30340 SALINDRES France
Adresse(s) du site de production	1126A, avenue du Moulins - Route de Saint Privat 30340 SALINDRES France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	RATOUCY SAS 29 Rue de la Forêt LOOZE - BP 145 89303 JOIGNY France
Adresse(s) du site de production	29 AV. DE LA FORET - LOOZE - BP 145 89303 JOIGNY France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	AEDES PROTECTA 75 RUE D'ORGEMONT F-95210 SAINT GRATIEN France
Adresse(s) du site de production	LIEU-DIT DOUILLAC F-81310 PARISOT France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	SOFAR France ZA DU DREVERS BP 02 F-29190 PLEYBEN France
Adresse(s) du site de production	ZA DU DREVERS BP 02 F-29190 PLEYBEN France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difénacoum (CAS: 56073-07-5)
Nom et adresse du fabricant	Activa S.r.l. Via Feltre, 32 IT-20132 Milano Italie
Adresse(s) du site de production	PM TEZZA SRL Via Tre Ponti 22 IT-37050 S. Maria di Zevio (VR) Italie

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Difénacoum	IUPAC Name: 3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	56073-07-5 259-978-4	0.005 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D- Peut nuire au fœtus. H373- Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées.
Conseils de prudence	P201- Se procurer les instructions avant utilisation. P202- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260- Ne pas respirer les poussières. P280- Porter des gants de protection P308+P313- EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P314- Consulter un médecin en cas de malaise. P405- Garder sous clef. P501- Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et rats - Professionnels de la lutte contre les rongeurs - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 200 g d'appât par point d'appât. Souris: 40 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Le produit est fourni : - Soit dans des sachets en polyéthylène (PE) blanc opaque ou transparent (25-50-100 g), - Soit en vrac. Les sachets sont placés dans : - des boîtes en carton 3-5-10-15-20 kg, - des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 20-25 kg, - dans des sceaux (PE) 3-5-10-15-18-20 kg. Le produit en vrac est emballé dans des sceaux (PE) 3-10 kg.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements d'appâtage semi-permanent.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et rats — Professionnels de la lutte contre les rongeurs – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments

Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 200 g d'appât par point d'appât. Souris: 40 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Le produit est fourni : - Soit dans des sachets en polyéthylène (PE) blanc opaque ou transparent (25-50-100 g), - Soit en vrac. Les sachets sont placés dans : - des boites en carton 3-5-10-15-20 kg, - des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 20-25 kg, - dans des sceaux (PE) 3-5-10-15-18-20 kg. Le produit en vrac est emballé dans des sceaux (PE) 3-10 kg.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements d'appâtage semi-permanent.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

- 4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

- 4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

- 4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris et rats – Professionnels de la lutte contre les rongeurs – Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures. Décharges extérieures et déchetteries.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 200 g d'appât par point d'appât. Souris: 40 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.

	<p>Le produit est fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit dans des sachets en polyéthylène (PE) blanc opaque ou transparent (25-50-100 g), - Soit en vrac. <p>Les sachets sont placés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des boites en carton 3-5-10-15-20 kg, - des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 20-25 kg, - dans des sceaux (PE) 3-5-10-15-18-20 kg. <p>Le produit en vrac est emballé dans des sceaux (PE) 3-10 kg.</p>
--	---

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Souris – Professionnels – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	40 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 1 mètre.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Le produit est fourni : - Soit dans des sachets en polyéthylène (PE) blanc opaque ou transparent (25-50-100 g), - Soit en vrac. Les sachets sont placés dans : - des boîtes en carton 3-5-10-15-20 kg, - des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 20-25 kg, - dans des sceaux (PE) 3-5-10-15-18-20 kg. Le produit en vrac est emballé dans des sceaux (PE) 3-10 kg.

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	A l'intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	200 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement

	<p>maximum est de 10 kg.</p> <p>Le produit est fourni :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit dans des sachets en polyéthylène (PE) blanc opaque ou transparent (25-50-100 g), - Soit en vrac. <p>Les sachets sont placés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des boites en carton 3-5-10-15-20 kg, - des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 20-25 kg, - dans des sceaux (PE) 3-5-10-15-18-20 kg. <p>Le produit en vrac est emballé dans des sceaux (PE) 3-10 kg.</p>
--	--

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Le cas échéant, observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris et rats -- Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Stades : juvéniles et adultes
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats: 200 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 5 mètres. Souris: 40 g d'appât par point d'appât. Si plus d'une boîte est nécessaire, la distance minimum entre les boîtes devrait être de 1 mètre.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg. Le produit est fourni : - Soit dans des sachets en polyéthylène (PE) blanc opaque ou transparent (25-50-100 g), - Soit en vrac. Les sachets sont placés dans : - des boîtes en carton 3-5-10-15-20 kg, - des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 20-25 kg, - dans des sceaux (PE) 3-5-10-15-18-20 kg. Le produit en vrac est emballé dans des sceaux (PE) 3-10 kg.

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6:

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.
- Les produits ne peuvent être autorisés en vue d'une utilisation dans des traitements d'appâtage permanent ou semi-permanent.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N°6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les stations d'appât doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

POUR LES PROFESSIONNELS DE LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS UNIQUEMENT

- La fréquence des visites est à la discrétion de l'applicateur, en fonction du suivi mis en place avant le traitement. Cette fréquence doit être en accord avec les recommandations des guides de bonnes pratiques.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appât à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât:
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Considérer aussi l'utilisation de pièges comme méthode alternative.
- Envisager des mesures de contrôle préventives (p.ex. enlever d'autres sources de nourriture) pour améliorer la consommation de l'appât.
- Retirer les boîtes d'appâtage à la fin du traitement.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains en vrac : Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
- Grains en vrac : Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels (par exemple «à l'usage des professionnels uniquement»).

POUR LES PROFESSIONNELS DE LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS UNIQUEMENT

- Ne pas utiliser dans des zones où la résistance à la substance active est suspectée.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les points d'appâtage couverts et protégés à l'eau entre deux applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.

POUR LES PROFESSIONNELS UNIQUEMENT

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer :
 - que le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»);
 - que le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»);
 - que les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»);
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- **d'exposition cutanée**, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- **d'exposition oculaire**, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
- **d'exposition orale**, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement. En **cas d'ingestion**, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tél.: (+352) 8002 5500]».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.